

**Arrêté portant création d'espaces sans tabac  
sur le pourtour de certains lieux dédiés  
à l'enseignement, à la pratique sportive,  
aux loisirs et recevant fréquemment des enfants et des mineurs.**

Le Maire de Wambrechies ;

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2112-1 et suivants ;

**21/0655**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1311-1 et L1311-2 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu les articles L 541-2 et 3 du Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1 ;

Vu la signature d'un avenant "**espaces sans tabac**" à la convention signée en 2017 avec le Comité du Nord de la Ligue contre le Cancer par laquelle la Ville s'est engagée à participer activement à toutes les mesures visant à protéger les populations des effets du tabagisme ;

Considérant qu'il convient de dénormaliser le tabagisme en favorisant l'arrêt de la consommation du tabac, en prévenant l'entrée en tabagie des jeunes, en promouvant l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains, en éliminant l'exposition au tabagisme passif, notamment celui des enfants, en protégeant l'environnement de la pollution par déchets et de toutes dégradations ;

**ARRETE :**

**Article 1** : Il est créé des "**Espaces sans tabac**" où il est interdit de fumer et de vapoter, localisés sur le pourtour de lieux repris ci-après, dédiés à l'enseignement, à la pratique sportive, aux loisirs et recevant fréquemment des enfants et des mineurs :

- **Ecole Jules Ferry** : 241, rue des Ecoles, entre l'entrée de la garderie incluse et l'entrée couverte incluse, sur toute la largeur du trottoir, sur le chemin d'accès piétonnier, devant l'entrée sise 35 rue du Général Leclerc ;
- **Ecole Louis Leroy** : 17 rue des Ecoles, entre le chemin piétonnier non inclus et l'entrée de la cour incluse ;
- **Crèche** : aux 3 entrées et dans la cour intérieure du château de Robersart ;
- **Groupe scolaire Pasteur Ségur** : sur le chemin de la Planche de Pierre, entre la garderie incluse et l'entrée de l'école Ségur, allée de la Redoute, devant l'entrée sur 15 mètres et chemin du Fort, sur 10 mètres de part et d'autre de l'entrée, sur toute la largeur du trottoir ;
- **Ecole Mme de Sévigné** : 117 avenue du Maire Catteau, devant l'entrée sur toute la zone d'attente, rue des Mésanges, devant l'entrée, sur toute la zone d'attente ;
- **Château Rouge** : 30 avenue des Châteaux, sur le parking, devant l'entrée ;
- **Ecole Saint-Vaast** : 170, rue de l'Agrippin, entre les 2 entrées incluses, sur la largeur de trottoir ;
- **Ecole La Providence** : 39, rue de Marquette, entre les deux entrées incluses, sur la largeur de trottoir en pavés ;

.../...



.../...

**Article 2** : La délimitation des "espaces sans tabac" se fera au moyen de pictogrammes qui seront mis en place et entretenus par les services techniques communaux.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront verbalisés conformément à l'article R. 6010-5 du Code Pénal et ceux du décret s'y rapportant.

**Article 4** : Madame la Commandante de Police de Marcq-en-Baroeul, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, Madame et Monsieur les Responsables des Services Techniques et Réglementation de la Ville de Wambrechies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Wambrechies, le 20 octobre 2021

Le Maire,

Pour le Maire,  
le Conseiller délégué à l'Action Sociale  
Signé : Michel MESMACQUE

POUR EXPEDITION CONFORME :

